RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00642
Numéro SIREN : 445 164 429
Nom ou dénomination : TALENZ ARES LYON

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021388

FB AUDIT
WALTER FRANCE

TALENZ ARES RH

Société par actions simplifiée

25, avenue Pasteur
84500 BOLLENE

RCS AVIGNON 518.964.143

Rapport du commissaire aux apports
Sur la valeur des apports

TALENZ ARES RH
Société par actions simplifiée
25, avenue Pasteur
84500 BOLLENE

Rapport du commissaire aux apports
Sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décisions unanime des associés en date du 28 février 2022 concernant l'apport en nature devant être effectué par la société TALENZ ARES LYON à la société TALENZ ARES RH, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport partiel d'actif du 28 avril 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

La société TALENZ ARES LYON entend faire apport de l'ensemble de sa branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines à la société TALENZ ARES RH.

L'apport envisagé par la société TALENZ ARES LYON au profit de la société TALENZ ARES RH participe aux opérations de restructuration interne des activités du groupe TALENZ ARES et doit permettre la constitution d'un pôle régional d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Société TALENZ ARES LYON (société apporteuse)

La société TALENZ ARES LYON est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 71.265 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 445.164.429 ayant son siège social au 26 rue Berjon – 69009 LYON.

La société TALENZ ARES LYON a notamment pour objet social l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

L'exercice social de la société TALENZ ARES LYON débute le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

1.2.2. Société TALENZ ARES RH (société bénéficiaire)

La société TALENZ ARES RH est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 8.960 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 518.964.143 ayant son siège social au 25 avenue Pasteur - 84500 BOLLENE.

La société TALENZ ARES RH a notamment pour objet social l'établissement des bulletins de salaires et des déclarations sociales, l'assistance et le conseil pour toutes les opérations liées aux ressources humaines ; et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

L'exercice social de la société TALENZ ARES RH débute le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillées, dans le traité d'apport partiel d'actif. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, la présente opération porte sur la branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines de la société TALENZ ARES LYON.

L'évaluation de l'apport a été librement discutée et fixée par les parties.

L'apport sera réalisé avec effet rétroactif au 1er avril 2022.

1.3.2. Conditions suspensives

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, la réalisation définitive de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes au plus tard le 31 juillet 2022 :

- L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TALENZ ARES LYON de la présente opération d'apport,
- L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TALENZ ARES RH notamment de l'évaluation des apports et de l'émission des actions nouvelles.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, la branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines de la société TALENZ ARES LYON apportée sera rémunérée par émission d'actions de la société TALENZ ARES RH.

En contrepartie de l'apport, il sera attribué à la société TALENZ ARES LYON pour 166 actions TALENZ ARES RH de 10 € de valeur nominale chacune. A l'issue de l'opération, la société TALENZ ARES LYON détiendra 15,63% du capital de la société TALENZ ARES RH.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines de la société TALENZ ARES LYON, dont l'apport est envisagé à la société TALENZ ARES RH a été évaluée à leur valeur réelle estimée à 183.186 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'informer les associés de la société TALENZ ARES RH sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport partiel d'actif ;
- Vérifié la pleine propriété de la branche complète et autonome apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société TALENZ ARES LYON et la société TALENZ ARES RH ;
- Pris connaissance de l'activité de la société TALENZ ARES LYON et la société TALENZ ARES RH au regard des comptes clos au 30/09/2020 et au 30/09/2021 ;
- Examiné les approches d'évaluations mises en œuvre par la société.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport d'actions envisagé est effectué par une personne morale, détentrice de la branche complète et autonome objet du présent apport.

Les parties sont convenues dans le traité d'apport partiel d'actif de retenir la valeur réelle estimée de la branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines de la société TALENZ ARES LYON en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par la société TALENZ ARES LYON de la branche complète et autonome du présent apport.

2.4. Apport de la branche complète et autonome de la société TALENZ ARES LYON

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la branche complète et autonome d'activité d'assistance et de conseil dans le secteur des ressources humaines de la société TALENZ ARES LYON.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les parties ont procédé à la valorisation du fonds commercial de la branche complète et autonome suivant un coefficient de chiffre d'affaires.

Il a été utilisé par les parties les comptes clos le 30 septembre 2021.

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif, les parties ont retenu une valeur de 183.186 € pour la branche complète et autonome.

2.4.3. Appréciation de l'apport

Sur la base de nos travaux, la valorisation de la branche complète et autonome de la société TALENZ ARES LYON ressort dans une fourchette légèrement supérieure à la valeur d'apport.

Les valorisations ressortant des méthodes utilisées confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 se maintienne sur les prochaines années.

Les résultats de nos travaux d'appréciation ne remettent pas en cause l'évaluation de la branche complète et autonome de la société TALENZ ARES LYON telle que retenue dans le traité d'apport partiel d'actif.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 183.186 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmenté de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à ORANGE,
Le 28 avril 2022

Julien REDON
SAS FB AUDIT
Commissaire aux apports